



**SYNDICAT MIXTE  
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE LA ZONE  
D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

**DECISION RELATIVE A LA CESSION D'UNE PARCELLE  
AU PROFIT DE LA SOCIETE DENOMMEE FINAMUR DANS LE CADRE DE LA  
COMMERCIALISATION DU PARC D'ACTIVITES ATLANTISUD**

**Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne,**

VU la délibération du Comité Syndical n ° 1 en date du 20 septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat Mixte,

VU la convention publique d'Aménagement du Parc d'Activités Atlantisud conclue le 5 août 2005 entre le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne et la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes (SATEL), ensemble les avenants en date des 20 octobre 2006, 10 mars 2008, 27 juin 2012, 26 février 2013 et 6 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article modifié 3.2 de ladite convention publique d'aménagement, les opérations de cessions de terrains, quelles que soient les modalités de la cession ou de la mise à disposition sont déléguées, en lieu et place du Comité Syndical, au Président du Syndicat Mixte en exercice,

CONSIDERANT que la SATEL, en sa qualité de concessionnaire du parc d'activités Atlantisud, a sollicité l'accord du Syndicat Mixte sur le projet de cession d'une parcelle au profit de la société dénommée FINAMUR, société anonyme à conseil d'administration au capital de 227 221 164 €, dont le siège est à MONTROUGE (92120), 12 place des Etats-Unis, identifiée au SIREN sous le numéro 340446707 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,

**DECIDE :**

**Article unique :**

- d'autoriser la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique avec la société FINAMUR, selon les caractéristiques suivantes :
  - Cession de la parcelle cadastrée sur le territoire de la commune de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE section AH n ° 64 d'une superficie de 13 595 m<sup>2</sup>
  - Acquisition foncière en vue de développer une plateforme logistique avec des bureaux
  - Prix : 32 € HT/m<sup>2</sup>
- d'autoriser, dans ce cadre, la société FINAMUR à consentir au profit de la société dénommée BERNA, crédit-preneuse, un contrat de crédit-bail immobilier,
- d'autoriser la société FINAMUR, dans le cadre d'une levée d'option, à procéder à la vente de ladite parcelle au profit de la société dénommée BERNA, crédit-preneuse,
- et d'autoriser la sous-location des locaux par la société dénommée BERNA, crédit-preneuse, au profit de la société LES FRUITIERS DE CHALOSSE.

Fait à Mont-de-Marsan, le **19 JUIN 2023**

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON